

Bruxelles, le 19 novembre 2019
(OR. en)

14249/19

POLGEN 184
POLMAR 11
CLIMA 306
COMAR 17
CONUN 151
ENER 506
ENV 932
MAR 173
MARE 26
PECHE 511
RECH 497
RELEX 1066
TOUR 22
TRANS 541

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13845/19
Objet:	Conclusions du Conseil sur les océans et les mers

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil citées en objet sur les océans et les mers, adoptées par le Conseil des affaires générales le 19 novembre 2019.

Conclusions du Conseil sur les océans et les mers

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée de décembre 2008, du 16 novembre 2009, du 14 juin 2010, du 19 décembre 2011, du 11 décembre 2012, du 25 juin 2013 et du 24 juin 2014¹;
- les conclusions du Conseil du 20 juin 2016 sur l'Arctique²;
- les conclusions du Conseil du 3 avril 2017 intitulées "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans"³;
- les conclusions du Conseil du 26 juin 2017 sur la croissance bleue⁴;
- les conclusions du Conseil sur la révision du plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne (SSMUE) du 26 juin 2018⁵;

1. SOULIGNE que le changement climatique constitue une menace directe et existentielle pour la vie dans les océans et les mers du monde entier; RAPPELLE que les principes de durabilité, y compris le principe de précaution, sont au cœur des politiques européennes; INSISTE sur l'importance que revêtent des politiques relatives aux océans qui soient globales, intégrées et fondées sur la science; SOULIGNE qu'il convient que les questions ayant trait aux océans et aux mers soient traitées aux niveaux local, national, régional et mondial; SOULIGNE qu'il importe, pour l'économie et l'emploi en Europe, de favoriser le développement durable des secteurs économiques établis ou émergents qui sont liés aux océans, aux mers et aux côtes, au moyen de la politique maritime intégrée de l'Union ainsi que des politiques menées par les États membres;

¹ Documents 16503/1/08 REV 1, 15175/1/09 REV 1, 10300/10, 18279/11, 16553/12 + COR 1, 10790/13 et 11204/14.

² Doc. 10400/16.

³ Doc. 8029/17.

⁴ Doc. 10662/17.

⁵ Doc. 10494/18.

2. EST CONSCIENT du fait que pour enrayer le déclin de la santé des océans, assurer la conservation de leurs écosystèmes et exploiter les ressources marines de manière durable pour assurer la santé et la résilience des océans, il faudra des changements profonds, y compris sur les plans sociétal et économique;
3. RÉAFFIRME que la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les océans et les mers;
4. SE FÉLICITE du rôle joué par l'UE et ses États membres pour élever la question des océans au rang de priorité politique au niveau mondial et pour encourager la coopération et la coordination internationales à tous les niveaux, dans toutes les juridictions et dans tous les secteurs, notamment par l'intermédiaire de l'ONU, de la FAO, de l'OMI et de l'OIT et d'accords multilatéraux pertinents afin de favoriser la durabilité des océans; RAPPELLE l'importance que revêt la coopération régionale à cet égard;
5. INSISTE sur l'importance qu'il y a à avoir des océans propres, sains et productifs, dont les écosystèmes soient préservés et dont les ressources soient utilisées de façon durable pour atteindre les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030; ATTIRE L'ATTENTION sur l'objectif de développement durable (ODD) n° 14 (vie aquatique) en tant que partie intégrante du Programme 2030, qui vise à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable; SOULIGNE qu'il convient d'accorder une attention supplémentaire à la réalisation des objectifs à atteindre d'ici 2020 et 2025, notamment au moyen des conventions sur les mers régionales, des plans d'action régionaux, des organisations régionales de gestion des pêches et de leur mécanisme de suivi et de contrôle; MET EN EXERGUE le fait que le programme de gouvernance internationale des océans pour l'avenir de nos océans fait partie intégrante de la réponse de l'UE au Programme 2030;
6. NOTE AVEC UNE GRANDE INQUIÉTUDE que les mers régionales européennes se réchauffent plus rapidement que la moyenne;
7. EST CONSCIENT que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement qui dépendent des ressources marines pour leur sécurité alimentaire et leur développement économique durable sont particulièrement touchés par le déclin de la santé et de la productivité des océans;

8. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport de l'IPBES sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, approuvé en mai 2019; SE DÉCLARE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par les informations alarmantes quant à l'état de la biodiversité, notamment des écosystèmes marins et côtiers; SOULIGNE qu'il est urgent de s'attaquer, d'une manière cohérente, aux multiples facteurs humains à l'origine du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation et de l'épuisement des océans;
9. ATTIRE L'ATTENTION sur l'importance que revêtent la désignation et la gestion effective de zones marines protégées conformément aux objectifs stratégiques de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), y compris l'objectif 11 d'Aichi dans le cadre du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de son suivi, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone aux fins de la conservation et de la restauration de la biodiversité marine et côtière, et SOULIGNE l'importance que revêt l'approche écosystémique en matière de gestion, qui constitue un moyen efficace de protéger la biodiversité des écosystèmes marins et côtiers vulnérables;
10. INSISTE sur la nécessité d'agir immédiatement contre les menaces grandissantes et leurs incidences cumulées, qui pèsent sur nos océans, mers et zones côtières, telles que le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, l'acidification, l'eutrophisation et l'expansion des zones hypoxiques, la pollution par des substances dangereuses ou potentiellement dangereuses, les espèces exotiques envahissantes (EEE), les déchets marins et les microplastiques, le bruit sous-marin, la surexploitation des ressources marines et les activités illégales;
11. CONSTATE les progrès réalisés dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) pour faire en sorte que la pêche soit durable d'un point de vue environnemental, économique et social, et réaffirme la nécessité de poursuivre la mise en œuvre intégrale de la PCP, y compris l'obligation de débarquement, les plans de gestion pluriannuels et la régionalisation de la politique, en respectant le rendement maximal durable ainsi qu'en assurant un contrôle et une application efficaces;
12. RÉAFFIRME la nécessité de continuer à limiter autant que possible les incidences négatives des activités de pêche sur le milieu marin, notamment en réduisant au minimum les prises accessoires, par exemple de cétacés, d'oiseaux marins, de reptiles et d'autres espèces sensibles, tout en maintenant l'objectif consistant à garantir une production alimentaire durable issue de la mer;

13. MET EN ÉVIDENCE la contribution importante que les activités, les programmes et l'infrastructure spatiales de l'UE apportent à la protection de l'environnement marin, à l'évaluation de l'incidence du changement climatique, à la promotion d'une économie bleue durable dans l'UE et au renforcement de la sûreté maritime;
14. PREND ACTE de l'importance des conférences et manifestations à haut niveau sur les océans telles que la conférence des Nations unies visant à appuyer la réalisation de l'ODD 14, qui se tiendra à Lisbonne en 2020, et les conférences "Notre Océan" en 2019 à Oslo et en 2020 aux Palaos, qui visent à trouver des solutions aux problèmes des océans en combinant politiques, gouvernance, technologies, appui scientifique et technique et financements, et en mettant en place une plateforme pour les pouvoirs publics, les organisations et les entreprises, l'objectif étant de prendre des engagements et des dispositions tangibles et mesurables qui contribuent à la propreté, à la santé et à la productivité des océans;
15. SOULIGNE qu'il importe de développer la recherche en matière marine et maritime ainsi que les connaissances quant à l'impact des activités en mer; RÉAFFIRME la participation active de l'UE et de ses États membres à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030);
16. RÉAFFIRME la nécessité d'assurer des conditions équitables reposant sur le travail décent et la durabilité sociale dans l'économie bleue, y compris la pêche, en promouvant et en appliquant effectivement les principes et droits fondamentaux au travail et les conventions internationales pertinentes, telles que la convention du travail maritime de 2006 et la convention sur le travail dans la pêche de 2007 de l'OIT;

I. LES OCÉANS ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

17. SALUE les travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC); ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, approuvé par le GIEC lors de sa 51^e session, tenue en septembre 2019, qui contribue de manière concrète à la compréhension de la façon dont le changement climatique affecte les océans et leurs écosystèmes et à une meilleure sensibilisation à ce phénomène; EST VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par la teneur des conclusions du Rapport spécial; EXPRIME SA PROFONDE INQUIÉTUDE face à l'accroissement du rythme d'élévation du niveau de la mer causé par une accélération de la fonte des calottes glaciaires et par la dilatation thermique des océans; INVITE la Commission à analyser les conclusions du rapport et à proposer des options quant aux mesures à prendre; APPELLE à renforcer l'action à tous les niveaux de gouvernance;
18. SOUTIENT la volonté exprimée par la présidence chilienne de la COP25 de faire des océans l'une des priorités spécifiques de la COP25; INSISTE sur le fait que le changement climatique, la dégradation des océans et l'appauvrissement de la biodiversité sont étroitement liés; APPELLE DE SES VŒUX un renforcement de la coopération et des synergies sur les questions liées aux océans et au climat entre les conventions de l'ONU en la matière et avec d'autres processus internationaux et régionaux en rapport avec les océans;
19. SOULIGNE que la mise en œuvre pleine et entière de l'accord de Paris est l'action la plus importante pour protéger les océans, en particulier le recours à des mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, ce qui est essentiel pour réduire les incidences négatives telles que le réchauffement, l'acidification, la perte d'oxygène et l'élévation du niveau de la mer; CONSTATE AVEC PRÉOCCUPATION que le risque d'atteindre les seuils auxquels se produisent des changements brusques et irréversibles dans les océans s'est accru;
20. SOULIGNE qu'il importe, pour accroître la résilience des océans face au changement climatique, de renforcer les mesures de réduction des autres pressions anthropiques qui pèsent sur les océans, telles que la pollution par des nutriments, des substances dangereuses, des matières organiques et des déchets plastiques, ainsi que les mesures de restauration et de conservation des écosystèmes marins, y compris les solutions fondées sur la nature;

21. MET EN ÉVIDENCE le fait qu'il est urgent de rendre le transport maritime mondial plus durable; PREND NOTE AVEC PRÉOCCUPATION des projections selon lesquelles les émissions de gaz à effet de serre produites par le transport maritime devraient augmenter notablement par rapport au niveau actuel; SOUTIENT l'objectif de l'Organisation maritime internationale (OMI) consistant à réduire les émissions de CO₂ du transport maritime international en conformité avec les objectifs de température fixés par l'accord de Paris; INVITE l'OMI à mettre en œuvre rapidement sa stratégie initiale pour la réduction des émissions de GES provenant des navires; APPELLE à mettre au point et à arrêter rapidement au sein du Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'Organisation maritime internationale (OMI), avant 2023, des mesures efficaces à court terme en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les transports maritimes internationaux;

II. GOUVERNANCE INTERNATIONALE DES OCÉANS

22. SE FÉLICITE du rapport intitulé "Amélioration du cadre de la gouvernance internationale des océans - deux années de progrès" et souligne que l'UE contribue sensiblement à l'amélioration du cadre de la gouvernance internationale, au renforcement de la diplomatie des océans et de la coopération internationale dans le domaine des océans, à la réduction des pressions exercées sur les océans et à l'approfondissement de la recherche et des données relatives aux océans au niveau international; EST FAVORABLE au suivi et à la poursuite du développement du programme de gouvernance internationale des océans et ENCOURAGE la mise en place d'un forum européen des parties prenantes consacré aux océans et mers du monde entier;
23. EST CONSCIENT de l'importance des travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et SOULIGNE l'importance fondamentale du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 et la nécessité de fixer des objectifs ambitieux et réalistes, qui permettent d'orienter l'action et de suivre efficacement les progrès réalisés, notamment sur le plan de la biodiversité marine et côtière;
24. MET L'ACCENT sur sa détermination à mettre au point, d'ici 2020, un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;

25. SOULIGNE que la conférence des Nations unies sur les océans qui se tiendra à Lisbonne en juin 2020 constitue une étape importante pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14; INSISTE SUR LE FAIT qu'il est nécessaire de jouer un rôle de premier plan et de s'investir pleinement dans la préparation de la conférence ainsi que de contribuer à accélérer les progrès pour que l'ensemble des objectifs soient atteints en temps voulu;
26. DEMANDE INSTAMMENT à l'UE et à ses États membres de continuer de faire usage de leurs politiques de coopération internationale et de développement, y compris du partenariat UE-ACP, pour promouvoir et renforcer les capacités permettant d'améliorer la gouvernance des océans, la conservation et la restauration de la biodiversité, pour réduire les pressions, y compris les pressions cumulées qui pèsent sur les océans, et pour encourager le développement d'économies bleues durables et de la pêche durable, en coopération avec les organisations internationales et d'autres partenaires et parties prenantes concernés. SE FÉLICITE de l'inclusion des océans dans les négociations post-Cotonou;
27. INSISTE SUR le fait qu'il importe de parvenir, d'ici à 2020, à un accord au sein de l'OMC visant à interdire certaines formes de subventions à la pêche, qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et de supprimer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
28. INSISTE SUR le fait qu'il importe de renforcer les actions menées par l'UE dans le cadre de la lutte mondiale contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin, en particulier, de faire en sorte que les produits de la pêche importés dans l'UE proviennent d'activités de pêche menées dans le respect des mesures de conservation et de gestion applicables; EST FAVORABLE à une approche de tolérance zéro en matière de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui s'appuie sur les dialogues menés avec les pays tiers et veille à ce que de nouvelles technologies soient adoptées pour lutter efficacement contre ce problème;
29. SOULIGNE l'obligation inscrite dans la CNUDM et dans l'accord aux fins de l'application des dispositions de la CNUDM relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs de coopérer à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants, des stocks de poissons grands migrateurs et de tous les stocks de poissons en haute mer, ainsi que le rôle essentiel joué par les organisations régionales de gestion des pêches pour assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks relevant de leur compétence et de leur écosystème; ESTIME que les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable constituent des formes de coopération présentant des avantages mutuels, qui concentrent les efforts et les financements sur le renforcement des capacités en matière scientifique et de contrôle des pêches et sur le soutien aux pays partenaires dans l'élaboration de leurs politiques de pêche durable;

30. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les partenariats pour les océans conclus entre l'UE et la Chine et entre l'UE et le Canada; SE FÉLICITE des actions de coopération mises en œuvre dans le cadre de ces partenariats, telles que le forum du partenariat bleu pour les océans entre l'UE et la Chine, qui constituent un moyen d'améliorer la gouvernance mondiale et la cohérence des mesures en faveur des océans. SOUTIENT le développement de futurs partenariats pour les océans;

III. ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

31. MET EN EXERGUE les conclusions du rapport 2019 sur l'économie bleue; SALUE le développement d'une nouvelle approche en faveur d'une économie bleue durable; SOULIGNE qu'une gestion coordonnée des secteurs de l'économie bleue est essentielle pour garantir une économie bleue durable;
32. PREND ACTE de l'importance de l'économie bleue en tant que composante de la politique maritime intégrée de l'Union; RÉAFFIRME l'importance de la politique maritime intégrée pour favoriser une prise de décision coordonnée et cohérente et pour promouvoir une croissance durable;
33. INSISTE sur le fait que les secteurs existants du tourisme côtier et maritime, les ressources marines biologiques, dont la pêche durable, les ressources marines non biologiques, les activités portuaires, la construction navale, les technologies marines ainsi que le transport maritime demeurent les principaux piliers et contributeurs de l'économie bleue de l'Union; SOULIGNE que la poursuite du développement de l'économie bleue doit se faire dans le respect des principes de durabilité; RECOMMANDE d'accorder une attention particulière aux secteurs émergents, tels que l'énergie bleue, la bioéconomie et les biotechnologies bleues, ainsi que le dessalement, dans la mesure où ils représentent un potentiel important de développement durable de l'économie bleue et d'atténuation du changement climatique;
34. SOULIGNE l'importance de la transformation numérique compte tenu des possibilités importantes qu'elle offre pour optimiser les aspects techniques et opérationnels des secteurs marins et maritimes, avec l'avantage de réduire les émissions dans le secteur du transport maritime;

35. MET EN EXERGUE la contribution considérable que les océans pourraient apporter aux énergies marines renouvelables; SE FÉLICITE de l'engagement commun pris par les États membres, dans leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat, à multiplier par quatre d'ici 2030 leurs capacités de production d'énergie renouvelable en mer; PREND NOTE du fait que dans sa communication de 2018 sur une planète propre, la Commission a estimé qu'un quart de la capacité d'électricité de l'Union serait générée en mer d'ici 2050; SOULIGNE les possibilités qu'offre l'aquaculture à faible niveau trophique pour produire des protéines en émettant peu de gaz à effet de serre, comme cela ressort du rapport des conseillers scientifiques à haut niveau de la Commission intitulé "Food from the oceans";
36. RÉAFFIRME l'importance d'une approche coordonnée dans la mise en œuvre de la directive sur la planification de l'espace maritime et de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" en tant qu'outils fondamentaux de l'application de l'approche écosystémique en vue d'assurer la conservation et une utilisation durable des océans et des mers; SALUE les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime au niveau des États, des bassins maritimes, de l'Union et du monde pour assurer une cohérence avec les objectifs environnementaux, sociaux et économiques; SOULIGNE l'importance que revêt une action coordonnée entre les pays et dans le cadre des conventions et organisations multilatérales;
37. RELÈVE qu'il est essentiel d'accroître les investissements publics et privés pour parvenir à une économie bleue innovante et durable dans l'UE et au niveau mondial;
38. SALUE le rôle de BlueInvest pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à mettre sur le marché de nouveaux produits et services innovants et durables grâce à un ensemble de mesures comprenant un accompagnement, des subventions et une mise en relation avec des investisseurs; ENCOURAGE les mesures de réduction des risques pour les investisseurs à travers des garanties du Fonds européen pour les investissements stratégiques;
39. SALUE les initiatives et principes de financement de l'économie bleue durable, qui complètent les cadres existants en matière de financement durable, et EST CONSCIENT de l'importance que revêtent le respect, la transparence et la divulgation, ainsi que des problèmes spécifiques aux investissements dans le domaine des océans;

40. SOULIGNE l'importance de la conférence de la Journée maritime européenne en tant qu'événement contribuant au développement du secteur maritime en Europe; FÉLICITE le Portugal d'avoir organisé avec succès la conférence de la Journée maritime européenne les 15 et 16 mai 2019 à Lisbonne et ATTEND AVEC INTÉRÊT la prochaine conférence, qui se tiendra en 2020 à Cork (Irlande);
41. PREND ACTE de l'importance de la coopération maritime régionale et des stratégies et initiatives relatives aux bassins maritimes adoptées par l'UE, qui permettent l'élaboration de mesures appropriées; EST CONSCIENT de la complémentarité des stratégies et initiatives de l'UE relatives aux bassins maritimes avec les stratégies macrorégionales de l'UE, notamment les objectifs de la politique de voisinage de l'Union; INVITE les États membres concernés à tenir compte des priorités et des objectifs et mesures spécifiques formulés dans les stratégies et initiatives de l'UE relatives aux bassins maritimes, ainsi que de la stratégie de l'Union pour les régions ultrapériphériques, dans la programmation et la mise en œuvre des instruments de financement pertinents.

IV. DÉCHETS MARINS ET DÉCHETS PLASTIQUES

42. CONSTATE AVEC INQUIÉTUDE la hausse rapide du niveau des déchets marins, parmi lesquels figurent des déchets plastiques et des microplastiques, ce qui engendre de graves problèmes environnementaux à l'échelle mondiale et menace l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que l'économie et la santé, et devrait nécessiter une attention et des mesures immédiates;
43. SALUE l'adoption de la directive sur les produits en plastique à usage unique et de la nouvelle directive sur les installations de réception portuaires; EST FAVORABLE à la mise en œuvre complète des mesures restantes dans le domaine des déchets marins qui figurent dans la stratégie de l'UE sur les matières plastiques;
44. PREND ACTE du fait que les déchets marins ont non seulement un impact important sur les écosystèmes marins, mais engendrent aussi déjà des coûts supplémentaires et un manque à gagner pour l'économie bleue, en particulier dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme, et qu'ils causent des problèmes dans celui des transports maritimes;

45. SOUTIENT la transition vers une économie circulaire par un vaste ensemble de mesures visant à réduire autant que possible les déchets marins et la production de déchets en général; ACCUEILLE FAVORABLEMENT les partenariats régionaux et locaux ainsi que les consortiums de partenaires publics et privés en vue du développement de la gestion des déchets, y compris la collecte des déchets plastiques présents dans les zones côtières, le traitement des eaux usées et l'amélioration des installations de réception portuaires; INSISTE sur le fait qu'il importe de renforcer les mesures au niveau mondial pour prévenir les rejets de déchets plastiques et d'autres substances nocives dans l'environnement, en particulier dans les océans, notamment en envisageant un accord international visant à lutter contre la pollution par les plastiques, et en particulier celle causée par les plastiques en mer;
46. SALUE l'adoption de résolutions sur la question lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement; RELÈVE AVEC SATISFACTION l'adoption par les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et les dirigeants du G20 de déclarations sur la question;

V. CONNAISSANCE DU MILIEU MARIN

47. SOULIGNE que les risques de dommages irréversibles pour les écosystèmes et les risques que présentent les investissements dans l'économie bleue peuvent être réduits considérablement grâce à une meilleure connaissance de l'état et de la dynamique du milieu marin;
48. RAPPELLE les investissements importants qui ont été réalisés dans le cadre d'Horizon 2020, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation; RELÈVE AVEC SATISFACTION qu'Horizon Europe comporte un domaine de mission consacré à la santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures;
49. MET EN EXERGUE la contribution appréciable apportée par Copernicus, le programme européen d'observation de la Terre, et notamment ses services "Environnement marin", Changement climatique et Sécurité", à la collecte de données satellites concernant les océans;

50. PREND ACTE du fait que les initiatives de diffusion des données telles que le réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) et le service consacré au milieu marin de Copernicus? ainsi que la politique d'ouverture des données promue dans le cadre d'Horizon 2020, ont déjà largement amélioré la disponibilité des données et des produits de données, et qu'elles constituent des exemples à suivre pour les partenaires internationaux; SOULIGNE qu'il importe de partager les instruments et les infrastructures pour promouvoir la connaissance du milieu marin; MET L'ACCENT sur la nécessité de poursuivre l'action menée pour combler les lacunes en matière d'observation fondamentale, ainsi que de disponibilité et d'interopérabilité des données;
51. EST CONSCIENT de la nécessité d'améliorer les compétences afin de tenir compte des avancées technologiques et se réjouit de l'élaboration, par une alliance sectorielle pour les compétences, d'un projet de stratégie sur les compétences dans les domaines de la construction navale et des énergies renouvelables; SOULIGNE la nécessité d'une stratégie solide de l'UE visant à préserver et développer les compétences maritimes afin d'améliorer l'éducation en matière d'économie bleue et de favoriser l'emploi dans ce domaine;
52. SOULIGNE que le fait de relever le niveau de connaissance des océans en Europe et d'encourager les parties prenantes à se mobiliser pour agir et à travailler activement en réseau sur des questions liées à la conservation des océans joue un rôle important en vue d'une meilleure gestion des océans et des mers;

VI. SÛRETÉ ET SURVEILLANCE MARITIMES

53. RAPPELLE qu'il importe d'assurer un niveau élevé de sûreté maritime au niveau de l'UE et au niveau mondial, conformément à la stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE) et à son plan d'action actualisé⁶, pour la protection des citoyens de l'UE et des eaux des États membres de l'UE et le développement d'une économie bleue durable; INVITE les États membres à renforcer la coordination en matière de sûreté maritime;

⁶ Doc. 10494/18.

54. INSISTE sur l'importance que revêt la surveillance maritime dans le contexte de la SSMUE et SALUE les progrès accomplis dans la mise en place d'un environnement commun de partage de l'information pour le domaine maritime de l'UE (CISE), et plus particulièrement la transition vers la phase opérationnelle gérée par l'Agence européenne pour la sécurité maritime; ENCOURAGE tous les États membres et l'ensemble des agences et organismes compétents de l'Union à participer à cette phase de manière à assurer une mise en œuvre à grande échelle des solutions du CISE en matière d'interopérabilité en vue de l'échange intersectoriel et transfrontière d'informations maritimes, en tenant compte d'autres initiatives et réseaux fonctionnant sur une base volontaire et dans le droit fil des systèmes obligatoires qui existent déjà dans l'Union; PREND ACTE avec intérêt des discussions en cours en vue d'éventuelles présences maritimes coordonnées;
55. SOUHAITE voir se renouveler de l'engagement en faveur de la sûreté maritime à travers une approche régionale et SOULIGNE qu'il convient, en coordination avec la SSMUE, de promouvoir d'autres stratégies et politiques sectorielles et régionales pertinentes de l'UE applicables aux mers et aux sous-bassins maritimes européens;

VII. RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

56. MET EN AVANT la vulnérabilité particulière des régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre- mer au changement climatique, qui a des répercussions sur leurs zones côtières, leurs écosystèmes et leur biodiversité;
57. RÉAFFIRME l'importance que revêtent, dans les régions ultrapériphériques, la politique maritime intégrée et la politique européenne relative aux affaires maritimes et à la pêche pour la promotion d'une croissance durable et d'activités relevant de l'économie bleue; SALUE le travail accompli depuis 2017 dans le cadre de la stratégie de l'Union intitulée "Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'UE", en particulier en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'économie bleue;
58. SALUE le travail accompli dans le contexte de l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne sur les questions liées aux océans, comme la promotion de l'économie bleue, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la promotion des efforts visant à réduire les risques de catastrophe, la gestion durable et la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques marins, la gestion durable de l'eau, la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières, la coopération dans le domaine des ressources océaniques internationales, ainsi que les questions liées à l'Arctique;

VIII. ARCTIQUE

59. SE DÉCLARE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ de voir la région de l'océan Arctique figurer parmi les plus touchées par le changement climatique et de constater que son taux de réchauffement est plus de deux fois supérieur à la moyenne mondiale; EST CONSCIENT que le milieu marin unique et fragile de l'Arctique nécessite une attention particulière et demeure résolu à le protéger des effets néfastes des activités humaines, notamment par le développement de la recherche en matière marine, et encourage la mise en œuvre de l'accord sur le renforcement de la coopération scientifique internationale dans l'Arctique, adopté par le Conseil de l'Arctique, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacite pour ce qui est du développement des connaissances scientifiques sur la région, en étroite collaboration avec les organisations internationales et les pays de l'Arctique; EST CONSCIENT des efforts déployés par le Conseil de l'Arctique pour intégrer les connaissances traditionnelles et locales dans ses travaux;
60. SOULIGNE que tout transport maritime dans l'Arctique devrait être sûr et durable, eu égard à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé par l'OMI; SALUE les efforts déployés par l'OMI en vue de réduire l'impact qu'ont sur l'Arctique les émissions de carbone noir provenant du transport maritime international; INSISTE sur l'importance de la mise en œuvre harmonisée du recueil sur la navigation polaire de l'OMI et de la conformité de la surveillance maritime spécifique avec ce recueil, et en particulier d'une coopération étroite et efficace en matière de recherche et de sauvetage, ainsi que de la prévention, de la préparation et de la réponse dans les situations d'urgence;
61. SOULIGNE qu'il importe de continuer à développer la coopération circumpolaire dans les domaines de la météorologie et de l'océanographie pour améliorer la sécurité dans l'Arctique; RAPPELLE l'importance des synergies entre Galileo et Copernicus pour la sécurité des opérations de transport maritime et la surveillance de l'environnement, qui répondent aux besoins des utilisateurs situés dans la région arctique; ENCOURAGE l'Agence du GNSS européen à mettre à profit ces synergies lors de l'élaboration des applications "multidimensionnelles" (positionnement/observation de la Terre/communications par satellite);
62. PREND LA MESURE de l'intérêt géopolitique croissant pour l'Arctique et INSISTE sur l'importance qu'il y a à maintenir cette région à l'abri des tensions et au cœur de la coopération;

63. ATTEND AVEC INTÉRÊT que la Commission et le haut représentant procèdent à une mise à jour de la politique arctique de l'UE, y compris de la communication conjointe de 2016, compte tenu des nouveaux défis et possibilités, ainsi que de l'intérêt international croissant;
 64. MET EN AVANT la contribution précieuse du Conseil de l'Arctique et de ses groupes de travail, qui offrent une enceinte pour la protection et l'utilisation durable du milieu marin de l'Arctique, ainsi que la détermination à consulter les populations autochtones et les collectivités locales de l'Arctique, à coopérer avec celles-ci et à soutenir leur participation active aux activités du Conseil de l'Arctique;
 65. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le programme de la présidence islandaise du Conseil de l'Arctique pour la période 2019-2021, qui met en exergue le milieu marin de l'Arctique parmi ses priorités; SALUE les travaux du Conseil de l'Arctique relatifs à l'élaboration d'un plan d'action régional sur les déchets marins;
 66. SALUE la signature, le 3 octobre 2018 à Ilulissat (Groenland), par l'UE et neuf États, de l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central, et SOUTIENT son entrée en vigueur rapide;
 67. SE FÉLICITE de la tenue, les 3 et 4 octobre 2019 à Umeå, du Forum UE-Arctique, organisé conjointement par l'Union et la Suède pour lancer les discussions sur la future politique arctique de l'UE.
-